Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
ID : 064-200067106-20190618-CP20190618_023-DE

Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 18 JUIN 2019

OJ N°23 - Gestion intégrée du cycle de l'eau.
Cours d'eau et Bassins versants. Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude hydraulique et fluviale relative aux inondations sur la commune de Bassussarry.

Date de la convocation : 12 juin 2019.
Nombre de conseillers en exercice : 69.
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder, BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine (à compter de l'OJ N°18), BORDES Alexandre, BOSCQ Dominique, CACHENAUT Bernard, CARRERE Bruno, CLAVERIE Peio, DAGORRET François, DEQUEKER Valérie, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ELISSALDE Philippe, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño (jusqu'à l'OJ N°40), GONZALEZ Francis, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, JOCOU Pascal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°14), LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°8), LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José (jusqu'à l'OJ N°18), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, OLÇOMENDY Daniel, SAINT ESTEVEN Marc, SOROSTE Michel, THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

ABSENTS OU EXCUSES :

ALZURI Emmanuel, BERARD Marc, BLEUZE Anthony, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CARPENTIER Vincent, CHASSERIAUD Patrick, CURUTCHARRY Antton, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, ECENARRO Kotte, GUILLEMOTONIA Pierre, HAYE Ghislaine, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LASSERRE-DAVID Florence, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MILLET-BARBÉ Christian, MOTSCH Nathalie, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude, POULOU Guy, UGALDE Yves.

PROCURATIONS :

CURUTCHARRY Antton à OLÇOMENDY Daniel, DESTIZON Patrick à CLAVERIE Peio, GUILLEMOTONIA Pierre à IRIART Alain, HAYE Ghislaine à VEUNAC Michel, IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René, MIALOCQ Marie-José à ELISSALDE Philippe (à compter de l'OJ N°19), MILLET-BARBÉ Christian à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°14), NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OLIVE Claude à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, UGALDE Yves à SOROSTE Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SAINT ESTEVEN Marc.

Modalités de vote : vote à main levée.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
ID : 064-200067106-20190618-CP20190618_023-DE

OJ N°23 - Gestion intégrée du cycle de l'eau.
Cours d'eau et Bassins versants. Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude hydraulique et fluviale relative aux inondations sur la commune de Bassussarry.

Rapporteur : Monsieur Alain IRIART.

Mes chers collègues,

Contexte
La commune de Bassussarry subit des inondations répétées lors d'épisodes pluvieux significatifs notamment dans les quartiers de Pétripaule, Errekartia et Lamiague situés à l'Est du bourg, sur des affluents de la Nive.

Près de 150 habitations sont ainsi fréquemment impactées par des phénomènes de ruissellement pluvial mais également par le débordement des cours d'eaux.

L'étude et la proposition de solutions pour gérer ces aléas combinés concernent donc deux compétences maîtrisées respectivement par :

- la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour la compétence liée à la prévention des inondations,
- la commune de Bassussarry, pour la gestion des eaux pluviales (dans l'attente du transfert de compétence obligatoire à la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1er janvier 2020).

Ainsi, il paraît opportun, dans l'objectif d'avoir une approche complète de la problématique inondation, de lancer une étude globale par la voie d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

La convention correspondante (jointe en annexe) définit précisément les modalités de fonctionnement entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Bassussarry. Les éléments essentiels sont repris ci-après.

Objet de l'étude
L'étude conjointe projetée prévoit l'identification des causes des inondations (par le cours d'eau et les eaux pluviales) et la définition des solutions techniques à mettre en œuvre. La mission aura pour but, pour chacun des quartiers précités, de définir précisément, à un niveau avant-projet, les ouvrages de lutte contre les inondations nécessaires, de chiffrer les coûts prévisionnels des travaux et d'intégrer les contraintes réglementaires et les délais de mise en œuvre.

Organisation de la prestation
Dans le cadre des interventions prévues sur le projet faisant l'objet de la présente convention, il est convenu que la Communauté d'Agglomération Pays Basque assure le rôle de coordonnateur pour les raisons suivantes :

- la Communauté d'Agglomération est compétente sur le risque inondation (GEMAPI),
- la compétence sur la gestion des eaux pluviales urbaines deviendra une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect de la règlementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
ID : 064-200067106-20190618-CP20190618_023-DE

Le coordonnateur est chargé de signer, notifier et exécuter le marché passé dans le cadre du groupement.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque assurera sa mission en toute transparence ; pour cela, elle informera régulièrement la commune de Bassussarry de l'avancement de l'opération et s'engage à lui fournir tous les éléments demandés et nécessaires au suivi de l'opération.

Eléments financiers

Le coût prévisionnel des études et investigations préalables est estimé à :

- Etude de lutte contre les inondations (pluviales + cours d'eau) : 35 000 € HT,
- Prestations d'études complémentaires (topographie, géotechnique, ...) : 15 000 € HT,

soit un total de 50 000 € HT environ.

La répartition de la prise en charge des coûts prévisionnels entre les deux collectivités s'établit comme suit :

- Part commune de Bassussarry : 50 %,
- Part Communauté d'Agglomération : 50 %.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – Chapitre 20 – Nature 2031 ; étant précisé que la part communale sera imputée au Chapitre 4581 – Nature 4581009 au titre des opérations pour compte de tiers.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière d'« Approbation des conventions de groupements de commandes » et d'« Autorisation de dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires susceptibles de financer les projets communautaires »,

Le Conseil permanent est invité à :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude hydraulique et fluviale relative aux inondations sur la commune de Bassussarry ci-annexée,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les cofinancements potentiels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 49 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0
Ne participe pas au vote : 0
Non votants : 2 (LAFLAQUIERE Jean-Pierre, OLIVE Claude (a donné procuration à LAFLAQUIERE Jean-Pierre))

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Marie MARTINO.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 24 juin 2019.
Publié le : 24 juin 2019.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72